



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
15 décembre 2000
Français
Original: espagnol

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 13^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 6 octobre 2000, à 15 heures

Présidente : Mme Gittens-Joseph. (Trinité-et-Tobago)

Sommaire

Point 107 de l'ordre du jour : Promotion de la femme*

Point 108 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »*

* Points que la Troisième Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 107 de l'ordre du jour : Promotion de la femme

(A/55/3, A/55/38, A/55/138-S/2000/693, A/55/162-S/2000/715, A/55/271, A/55/293, A/55/308, A/55/322, A/55/385, A/55/399 et Corr. 1, A/C.3/55/3 et A/C.3/55/4)

Point 108 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

(A/55/74, A/55/162-S/2000/715, A/55/341 et A/C.3/55/4)

1. **La Présidente** invite la Commission à entreprendre l'examen conjoint des points 107 et 108 de l'ordre du jour.

2. **Mme King** (Sous-Secrétaire générale, Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme) dit que la session en cours marque l'apogée d'une période d'activités intenses et se tient dans le contexte du consensus historique atteint lors du Sommet du Millénaire. En outre, le Secrétaire général a demandé à la communauté internationale de définir les objectifs du nouveau siècle, de prendre des mesures pour les atteindre et de redéfinir l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle puisse influencer de manière significative et véritable sur la vie des personnes au XXI^e siècle.

3. L'Assemblée générale a tenu en l'an 2000 ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions extraordinaires, pour examiner respectivement la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et le Sommet mondial du développement social; l'attachement et la volonté politique dont les gouvernements ont fait preuve au cours de ces sessions extraordinaires sont encourageants, car conjointement à une vision commune et à des alliances solides, ils aideront à surmonter les obstacles et à appliquer pleinement le Programme d'action de Beijing ainsi que les mesures et initiatives arrêtées au cours des sessions extraordinaires. Il y a également lieu de saluer l'appui des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods. En outre, les organisations non gouvernementales, après avoir été source d'inspiration et déployé une énergie considérable lors de la Conférence de Beijing, se sont révélées une fois de plus une force fondamentale après la tenue

de la Conférence, et plus de 4 000 d'entre elles ainsi que d'autres organisations de la société civile ont participé à la vingt-troisième session extraordinaire, où on a réaffirmé le rôle du Programme d'action en tant que plan directif pour assurer l'égalité des femmes, tout en le renforçant et en l'actualisant dans de nombreux domaines, y compris pour ce qui est de la violence contre les femmes, de la promotion de la femme, de la santé, de l'enseignement, des droits de l'homme, de la pauvreté, de l'allègement de la dette, de la mondialisation, des conflits armés et de la participation politique. La Troisième Commission doit contribuer à ce que les décisions et recommandations adoptées lors de la session extraordinaire soient pleinement prises en compte dans les travaux d'autres commissions.

4. Le Président de l'Assemblée générale a indiqué dans sa déclaration de clôture de la session extraordinaire que les objectifs en matière d'égalité entre l'homme et la femme, de développement et de paix se concrétiseront rapidement au XXI^e siècle, si les pouvoirs publics font preuve de la volonté politique nécessaire et affectent les ressources humaines et financières voulues.

5. Cet optimisme est pleinement fondé. Ainsi, dans les cinq années passées depuis la Conférence de Beijing, 17 États ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ce qui porte à 166 le nombre total des États parties. En outre, le Protocole facultatif à la Convention, qui a été ratifié par 11 États et signé par 62, entrera en vigueur le 22 décembre 2000. Il faut espérer que l'attachement dont les États ont fait preuve lors de l'élaboration et de l'acceptation du Protocole facultatif se manifesterà dans l'attention et l'appui qu'ils porteront au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en lui accordant les ressources humaines et financières nécessaires pour qu'il s'acquitte pleinement de son mandat. Des réalisations tout aussi remarquables ont été effectuées dans d'autres domaines particulièrement importants du Programme, mais il reste encore beaucoup à faire. Au début des travaux de la Troisième Commission, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a décrit les travaux relatifs à l'instauration de l'égalité entre homme et femme, aux droits de l'homme et aux droits sociaux dans le contexte plus large du développement mondial. Après avoir signalé que la mondialisation est la tendance dominante, il a fait nettement apparaître que, si elle peut être un facteur de produc-

tion, elle a quand même des effets néfastes, car elle peut accentuer les inégalités dans les pays et entre pays. Pour que la mondialisation bénéficie à tous, il est nécessaire de prendre en compte les valeurs, les pratiques communes et les stratégies qui reflètent les besoins sociaux au niveau mondial. Après la vingt-troisième session extraordinaire, la tâche primordiale est de veiller à ce que les femmes ne soient pas les principales victimes des conséquences néfastes de la mondialisation.

6. Dans le domaine de la pauvreté, d'après des estimations de la Banque mondiale, 1,5 milliard de personnes, en majorité des femmes, disposent d'un dollar par jour pour vivre, et ce chiffre pourrait passer à 1,9 milliard de personnes en 2015. Pour atténuer et éliminer la pauvreté, il est nécessaire de réduire la pauvreté de la femme et d'accroître sa viabilité économique. Les États Membres doivent avoir à l'esprit le lien qui existe entre la pauvreté et l'inégalité entre les sexes lors des consultations préparatoires à la réunion intergouvernementale et internationale de haut niveau sur le financement du développement, et examiner les questions relatives à l'égalité entre les sexes dans le cadre du développement et de l'autonomie économique de la femme.

7. La montée de la pandémie de VIH/sida dans le monde en développement constitue un autre problème critique. Le VIH/sida menace la survie de nations entières d'Afrique et a des conséquences disproportionnées sur la femme, comme l'ont reconnu 13 ministres des affaires étrangères dans une lettre conjointe qu'ils ont envoyée au Secrétaire général le 11 septembre 2000. À la fin 2000, on comptera 13 millions de plus de femmes victimes du sida et 4 millions de femmes seront mortes de cette maladie. Il est nécessaire d'adopter une nouvelle optique face à cette pandémie, associant la promotion de l'éducation de base en matière de prévention et de traitement et l'accès sans restriction, économique et équitable aux services de santé primaires. Lors de l'Assemblée du Millénaire, le Directeur du Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a demandé instamment à 70 femmes de chefs d'État qu'elles contribuent à ce que les victimes du sida ne soient plus désignées à l'opprobre et se prononcent en faveur de stratégies de lutte contre le sida.

8. S'agissant de la question de la femme et des conflits armés, si on reconnaît bien le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, il est

nécessaire d'élargir leur fonction dans l'instauration et le renforcement de la paix. Le Conseil de sécurité a reconnu pour la première fois, lors de la Journée internationale de la femme 2000, le rôle fondamental de la femme dans la résolution des conflits et l'instauration et le renforcement de la paix, réaffirmant ainsi sa résolution 1314 (2000), relative aux enfants et aux conflits armés. En outre, il a demandé l'insertion d'un élément relatif à l'égalité entre les sexes dans toutes les politiques, programmes et projets relatifs aux femmes dans les conflits armés. Le Conseil de sécurité et la Troisième Commission doivent s'employer à ce que l'impulsion ainsi acquise s'intensifie, et Mme King attend avec intérêt le débat relatif à la femme et aux conflits armés qui se tiendra au Conseil de sécurité. La Déclaration de Windhoek et le Plan d'action de Namibie sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations pluridimensionnelles de maintien de la paix (A/55/138-S/2000/693) établissent les fondements de ce qu'il est possible de faire.

9. S'agissant de la persistance et de l'aggravation de la violence contre les femmes, d'après les rapports récemment publiés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Département des affaires économiques et sociales, dans le monde, de 20 à 50 % des femmes ont été victimes de violence dans leur foyer; quelque 60 millions de plus de petites filles pourraient être en vie, si elles n'avaient pas été victimes d'infanticide, d'abandon ou si des foetus féminins n'avaient pas fait l'objet d'avortements en raison de leur sexe; les cas de violence sexuelle, de mariages prématurés et forcés, de mutilation génitale féminine, de morts liées à la dot et d'assassinats pour déshonneur ont augmenté. Il faut également évoquer la question de la traite des femmes. Le Centre international pour la formulation de politiques en matière de migration de Vienne calcule que, chaque année, 400 000 personnes, en majorité des femmes et des jeunes filles, sont introduites illégalement en Union européenne; il s'agit généralement d'adolescentes qu'on trompe avec des fausses promesses de travail et qui sont contraintes de vivre dans des conditions inacceptables d'esclavage sexuel ou de travail forcé.

10. On ne peut pas permettre que les femmes demeurent peu représentées sur la scène politique. Sur les 146 chefs d'État et de gouvernement qui ont assisté au Sommet du Millénaire, seules quatre étaient des femmes (Bangladesh, Finlande, Lettonie et Nouvelle-

Zélande). Au cours d'une réunion que trois d'entre elles ont tenues avec des directrices d'organismes des Nations Unies, une série de décisions ont été adoptées et il a été demandé d'atteindre dans les meilleurs délais l'objectif tendant à ce que 50 % des postes à l'Organisation des Nations Unies soient pourvus par des femmes et que des femmes soient également représentants spéciaux pour les opérations de maintien de la paix. On a reconnu que la place faite aux femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et dans les organismes du système est un élément important de leur rôle dans la prise de décisions. Au cours des 10 dernières années, le pourcentage des femmes dans la catégorie des administrateurs est passé de 28 à 39 % et, pour les postes de la classe D-1, ce pourcentage est passé de 7 à 30,9 %. On compte actuellement quatre secrétaires générales adjointes et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Banque mondiale ont vu elles aussi le nombre de sous-directrices générales augmenter. On a progressé sur la voie de la création d'un mécanisme redditionnel pour que le Secrétaire général évalue les progrès réalisés dans ce secteur par chacun des directeurs de programme. Le rapport sur l'amélioration de la situation des femmes (A/55/399 et Corr.1) sera examiné également à la Cinquième Commission, qui se penchera au cours de la présente session sur les questions relatives au personnel, y compris celle de la participation de la femme.

11. Au cours des cinq prochaines années, il faudra donner la priorité à l'application des mesures qui ont été couronnées de succès dans certains pays. Pour cela, la Commission de la condition de la femme doit modifier ses objectifs et ses méthodes de travail et accroître son interaction avec d'autres commissions techniques du Conseil économique et social et avec le Conseil de sécurité, pour qu'il soit dûment tenu compte de la femme dans leurs activités et politiques.

12. Il existe une coordination étroite entre le Secrétariat et les institutions, fonds et programmes. Les membres du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes du Comité administratif de coordination (CAC) collaborent activement pour formuler des paramètres et des méthodologies concernant les bonnes pratiques, pour prendre en compte des perspectives relatives aux femmes, pour assurer une formation et un financement, compte tenu des questions relatives aux femmes. Le plan à moyen terme pour le

système tout entier pour la promotion de la femme pour la période 2002-2005 améliorera la coordination et la planification stratégique dans le système des Nations Unies. Il existe une coordination réelle entre le Bureau de la conseillère spéciale, la Division de la promotion de la femme, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), bien que la situation financière de ce dernier soit si sombre qu'il est question de sa fermeture imminente. En dépit des efforts accomplis pour mettre en oeuvre son nouveau mandat en matière de revitalisation et des efforts déployés par le Secrétariat pour obtenir des contributions des donateurs, la situation financière de l'Institut demeure critique. La Sous-Secrétaire générale est néanmoins reconnaissante aux pays qui ont versé des contributions et prie instamment les États Membres qui ont annoncé des contributions de les verser dès que possible.

13. **Mme Ertürk** (Directrice de la Division de la promotion de la femme), présentant les rapports du Secrétaire général sur les points 107 et 108 de l'ordre du jour, dit que le rapport sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/55/308) contient des informations sur les accessions à la Convention et les ratifications ainsi que les réserves consignées par les États parties, et les objections aux réserves ainsi que leur retrait ou leur modification. Il contient également des renseignements sur le Protocole facultatif et sur les progrès réalisés dans l'acceptation de la modification au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention, concernant le temps alloué aux sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

14. Le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions (A/55/38) concerne les rapports présentés par les États parties à la Convention et l'adoption de décisions visant à aider les États parties à honorer leurs obligations en matière d'établissement de rapports et à rationaliser les travaux de la Commission. Il convient de mentionner particulièrement la décision 23/II sur les rapports non remis en temps voulu.

15. Dans son rapport sur la traite des femmes et des petites filles (A/55/322), le Secrétaire général note que cette question bénéficie d'une attention prioritaire aux échelons national, régional et international, et a fait un

certain nombre de recommandations sur les mesures, y compris la législation et les peines visant à décourager les trafiquants et à protéger les victimes ainsi qu'à leur donner assistance. Le rapport souligne qu'il est important de recueillir des données sur la structure du trafic et les stratégies de lutte contre le trafic. Le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes du CAC a également recommandé d'établir une synthèse des bonnes pratiques s'agissant des interventions et des stratégies de lutte contre ce trafic et de la diffuser.

16. Le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (A/55/293) est axé sur les résultats de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social et les activités des organismes du système des Nations Unies s'agissant de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing. La principale priorité du système des Nations Unies à cet égard demeure la prise en compte des femmes dans les programmes et les politiques.

17. Le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (A/55/341) fait état des incidences du rapport d'examen de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes s'agissant de la mise en oeuvre du programme d'action et du rôle des pouvoirs publics, de la société civile et du système des Nations Unies.

18. Le rapport indique que la déclaration politique et le rapport adoptés par l'Assemblée générale complètent la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et identifient des tendances planétaires dans les domaines de la mondialisation, de la migration internationale, du VIH/sida, des techniques de la communication et de l'information qui nécessitent d'adopter de nouvelles mesures dans chaque secteur critique abordé dans le programme. Le rapport est également axé sur la nécessité de renforcer les capacités institutionnelles de la Commission de la promotion de la femme, des responsables de la coordination s'agissant des questions relatives aux femmes, du Bureau de la conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, de la Division de la promotion de la femme, de l'INSTRAW et d'UNIFEM, afin qu'ils s'acquittent plus efficacement des responsabilités qui leur ont été

confiées par l'Assemblée générale, à l'occasion de sa session extraordinaire.

19. La partie III du rapport est consacrée aux recommandations concernant les mesures à prendre par l'Assemblée générale, compte tenu des résultats de la session extraordinaire. Elle souligne la nécessité d'agir sur la base des engagements politiques, d'allouer suffisamment de ressources aux programmes et aux projets et de renforcer la capacité des institutions nationales et internationales essentielle pour la réalisation des objectifs fixés à Beijing et lors de la session extraordinaire.

20. **Mme Stamiris** [Directrice de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW)] dit que le rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Institut décrit le processus par lequel l'INSTRAW, seul organe des Nations Unies qui planifie, organise et exécute son programme de travail sur la base des nouvelles techniques de promotion de la femme, s'est acquitté avec succès des divers mandats que lui ont confié le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, dans l'objectif de sa revitalisation et de la définition d'une nouvelle orientation. Le mécanisme électronique mis en place, le Service d'échanges et de recherches sur les sexespécificités (SERS) ouvre la voie à une nouvelle stratégie mondiale de coopération pour le développement qui prend en compte les besoins stratégiques et pratiques des femmes. Le SERS dispose d'une base de données de recherche et de formation pour la promotion de la femme et d'un atelier virtuel, dynamique et interactif sur la femme qui regroupe des chercheurs, des spécialistes et des points de contacts nationaux et régionaux.

21. À la suite du lancement du prototype du SERS pendant la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a établi le premier programme de travail, dont l'exécution devait commencer pendant la période allant de novembre 2000 à avril 2001, ce qui correspond à la deuxième phase du SERS. Le programme de travail est axé sur trois éléments essentiels, à savoir la sexespécificité, la politique et la prévention et la résolution des conflits; les femmes et le développement des entreprises et des microentreprises; et la promotion de la femme et la création de capacités au moyen de nouvelles techniques.

22. Une proposition concernant deux projets mondiaux de recherche en collaboration faisant appel au mécanisme du SERS a été faite. L'INSTRAW établirait le cadre conceptuel et la méthode de collaboration avec les organismes qui lui sont associés et, si les ressources nécessaires sont disponibles, l'exécution des projets commencerait au printemps ou à l'automne 2001.

23. En ce qui concerne le programme de formation, des contacts ont été pris avec deux organisations non gouvernementales internationales en Afrique et dans les Balkans et avec une université en Europe pour concevoir un module sur le sexe et les conflits armés, dans l'optique de la prévention et de la résolution des conflits, compte particulièrement tenu de la situation en Afrique et dans les Balkans. Ce module sera utilisé en 2001-2002 dans le cadre d'une série de cours en ligne organisés avec des éducateurs. L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme collaborera à une série d'ateliers organisés par une organisation non gouvernementale féminine des Balkans et portant sur la promotion de la stabilité, des droits de l'homme et de la paix en Europe du Sud-Est. Il a participé au premier atelier en septembre 2000 et patronnera le deuxième en février 2001 et le dernier en avril 2001.

24. S'agissant du programme d'information, l'INSTRAW établit une base de données mondiale en vue de diffuser des informations sur les publications, projets et activités concernant la recherche et la formation, les bibliographies, les matériels de formation, les instituts de recherche, les liens, la presse et d'autres ressources. La base de données comportera des éléments concernant les trois secteurs thématiques critiques de l'INSTRAW et un cadre commun pour la collecte des données et la formation sera élaboré, de telle sorte que les membres du réseau puissent mieux utiliser le SERS.

25. Dans le cadre du programme de constitution de réseaux, l'INSTRAW a déjà commencé à développer la partie interactive et dynamique du SERS afin de le décentraliser aux niveaux national et régional. Un atelier virtuel favorisera la consultation et le dialogue sur des problèmes critiques, permettra d'acquérir de nouvelles connaissances et de favoriser un échange d'informations et de données d'expérience.

26. L'INSTRAW, s'il ne dispose pas de ressources suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de transition de 2001, fermera ses portes à la fin

de l'année. Il a conçu une stratégie d'appel de fonds qui promet d'être fructueuse en 2002. Toutefois, il a besoin immédiatement de ressources financières pour disposer d'un financement entre l'année en cours et l'année suivante. En conséquence, en dépit de mandats encourageants, de bons vœux et de l'appui des gouvernements, des institutions associées et des femmes dans leur ensemble, l'INSTRAW pourrait être contraint d'achever son histoire, qui dure depuis 20 ans, à la fin de l'année alors que, ironiquement, sa nouvelle optique s'est concrétisée et qu'il s'est forgé un rôle spécifique dans le système des Nations Unies. L'INSTRAW devrait avoir la possibilité d'achever les travaux qu'il a commencés. La mondialisation exige de nouvelles méthodes d'organisation, d'apprentissage, de création, d'information et de promotion de la femme. Le SERS est novateur et aura un rôle essentiel à long terme si les pouvoirs publics laissent l'INSTRAW poursuivre son œuvre de pionnier en matière d'utilisation de nouvelles techniques pour la promotion de la femme dans le monde entier.

27. **Mme Pansieri** [Directrice adjointe du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)] dit que, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds (A/55/271), son programme est conçu pour appuyer l'action des gouvernements, de la société civile et des organismes des Nations Unies sur les trois grands thèmes énoncés au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général. Elle souhaite souligner trois secteurs de suivi aux 199 mesures recommandées dans la déclaration politique (A/RES/S-23/2) et le document final (A/RES/S-23/3) de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui correspondent à ces trois secteurs thématiques. Le premier est une analyse du degré dans lequel les budgets nationaux et locaux prennent en compte la sexospécificité. Le rapport final a souligné que des budgets tenant compte du rôle de la femme pourraient permettre de transformer la manière dont les politiques économiques nationales et les crédits budgétaires sont arrêtés. Pour aider à la réalisation des évaluations quinquennales des conférences de Beijing et de Copenhague, UNIFEM a lancé un nouveau rapport biennal, intitulé « Progrès des femmes dans le monde », qui étudie les engagements pris et les progrès réalisés en matière d'égalité entre les sexes. Au cours des trois dernières années, UNIFEM a collaboré avec des organismes en Afrique australe et le secrétariat du Commonwealth en vue de mettre au point de nouveaux mécanismes et de nouvelles méthodes pour

analyser les budgets en tenant compte de la sexospécificité. Les Gouvernements belge et italien appuient un effort en vue de constituer dans le monde entier des capacités à cet effet, et UNIFEM escompte avec intérêt instaurer de nombreux autres partenariats de ce type qui permettront d'utiliser ce mécanisme précieux au cours des cinq prochaines années.

28. Le deuxième secteur concerne la participation des femmes aux négociations. Dans une ère de mondialisation, il est plus critique que jamais que les femmes participent à l'élaboration des politiques et des pratiques qui régissent les accords nationaux, régionaux et mondiaux. Qu'il s'agisse de la responsabilité sociale des entreprises, des nouveaux accords commerciaux, de la reconstruction des sociétés après une guerre ou des mesures prises pour faire face au fléau du VIH/sida, les voix et les priorités des femmes doivent être entendues. La crédibilité de processus de paix qui excluent des participants sur la base de leur ethnologie, de leur religion ou de leur affiliation politique est souvent mise en doute. Toutefois, l'exclusion systématique de plus de 50 % de la population sur la base du sexe ou le fait que des chefs de guerre et non pas des femmes sont invités à la table des négociations sont rarement contestés. En juillet, UNIFEM a eu la possibilité de donner aux dirigeants des 19 parties aux négociations du Burundi des informations sur les questions de sexospécificité liées aux négociations, ce qui a permis d'organiser la première conférence de paix des femmes du Burundi associant toutes les parties. Plus de 50 femmes du Burundi se sont réunies à Arusha avec le facilitateur des pourparlers de paix et ont présenté leurs propositions concernant le projet d'accord de paix. Vingt-trois de ces recommandations ont été incluses dans le texte final. À ce propos, il y a tout lieu de louer l'initiative de la Namibie, tendant à saisir le Conseil de sécurité de la question des femmes, de la paix et de la sécurité.

29. Le troisième domaine concerne l'élimination de la violence à l'encontre des femmes. L'une des tendances les plus encourageantes est l'engagement ferme des gouvernements et des partenaires des Nations Unies de s'attaquer à la question de la violence contre la femme, qui constitue un obstacle à l'égalité, à la paix et au développement. Il est fondamental d'accroître les capacités nationales de collecte de données sur la portée et le caractère de la violence à l'encontre des femmes, et il est nécessaire de mettre en place des mécanismes plus solides pour faire appliquer la législation et d'adopter des mesures préventives et de protection. Un

mécanisme essentiel en ce sens est le Fonds d'affectation spéciale constitué par UNIFEM dans l'objectif de financer les mesures qui visent à faire disparaître la violence à l'encontre des femmes; ce fonds a dispensé plus de 4 millions de dollars à des projets dans 65 pays au cours des quatre années précédentes. Les demandes reçues par le Fonds d'affectation spéciale témoignent de la nécessité urgente de disposer de davantage de ressources pour appuyer des solutions novatrices à l'échelon des pays. En 2000, le Fonds d'affectation spéciale a reçu près de 200 propositions, comportant des demandes de financement à hauteur de 12,5 millions de dollars, mais a pu fournir seulement 1 million de dollars à 24 organisations dans 20 pays.

30. Le programme d'UNIFEM englobe bien davantage que les trois secteurs mentionnés. Son activité concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, y compris l'établissement de relations entre les femmes et les débouchés et le soutien que le Fonds accorde en vue de favoriser leur accès aux techniques de l'information et des communications, demeurent d'importantes priorités stratégiques. L'égalité entre les sexes ne sera possible qu'avec la coopération de toutes les parties intéressées, car ce défi est trop important pour être relevé par un seul organisme ou gouvernement. UNIFEM est prêt à collaborer avec les États Membres, la société civile et les organismes des Nations Unies pour que le XXI^e siècle ne connaisse pas la violence et la pauvreté et pour garantir les droits de tous, hommes et femmes.

31. **Mme González Martínez** (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) dit que le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 54/4 de l'Assemblée générale, annexe) garantira aux femmes la jouissance de leurs droits aux termes de la Convention dans tous les domaines et est un mécanisme excellent pour sensibiliser le public à l'importance de l'égalité entre hommes et femmes et aux effets néfastes des stéréotypes socioculturels qui perpétuent des attitudes discriminatoires à l'encontre des femmes.

32. Toutefois, il faut rappeler que les mécanismes du Protocole facultatif seront toujours subordonnés aux ressources nationales et que la plus grande valeur du protocole réside dans son influence sur le plan national. Les États parties devront examiner les ressources dont ils disposent sur le plan national et l'efficacité avec

laquelle ils préviennent les violations des droits des femmes et y remédient. Seule une action nationale permettra d'instaurer un climat dans lequel les femmes et les jeunes filles pourront jouir pleinement des droits de la personne et leurs plaintes seront prises en compte avec sérieux et rapidité.

33. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a décidé de faire tout son possible pour promouvoir l'application effective et rationnelle du Protocole facultatif. Il demande donc au Secrétaire général de faire en sorte qu'il dispose des ressources humaines et administratives nécessaires pour s'acquitter pleinement de ce nouveau mandat et sollicite également l'appui de l'Assemblée générale, qui est indispensable. Le Protocole facultatif, qui a suscité de grandes espérances parmi les femmes du monde entier, a été ratifié par 11 États parties depuis son ouverture à la signature le 10 décembre 1999. Le Comité a constaté avec une grande satisfaction que nombre des mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire en vue de surmonter les obstacles à l'exécution du Plan d'action de Beijing et d'accélérer la mise en oeuvre coïncident pleinement avec ses observations et recommandations générales et complètent les dispositions de la Convention, s'agissant de la nécessité d'éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles, y compris la violence dans les foyers, le viol conjugal et d'autres recommandations concernant la santé de la femme dans les domaines sexuel et de la procréation. On est également convenu que les femmes continuent à assumer une part disproportionnée des tâches domestiques et des soins aux enfants et à la famille et que, pour que femmes et hommes participent pleinement aux activités publiques et privées, il faut qu'ils concilient et répartissent équitablement leurs responsabilités professionnelles et familiales.

34. Il a également été encourageant de constater que les États Membres ont réaffirmé leur engagement d'accélérer la ratification universelle de la Convention et la valeur du Programme d'action, tout en recommandant de limiter la portée des réserves à la Convention et en demandant instamment aux États de ratifier le Protocole facultatif, qui entrera en vigueur en décembre.

35. De même, le Comité a noté avec une grande satisfaction que l'Assemblée générale, au paragraphe 85 g) de sa résolution S-23/3, a recommandé que les États parties soient aidés, sur leur demande, à mettre en oeuvre

la Convention et de les encourager à tenir compte des observations finales et des recommandations générales du Comité. Il faut espérer que l'Assemblée générale continuera à mettre au point des procédures en vue de suivre la mise en oeuvre des principes contenus dans la Déclaration et le Plan d'action de Beijing ainsi que celle des mesures arrêtées lors de sa session extraordinaire, et que la Convention et le Comité continueront à bénéficier de l'appui de tous les États.

36. **Mme de Armas García** (Cuba) demande un complément d'information sur le débat qui se tiendra au Conseil de sécurité au sujet de la femme et souhaiterait savoir s'il sera public ou privé. Cuba appuiera tous les efforts possibles en faveur de la femme, mais constate avec préoccupation que le Conseil de sécurité se penche de plus en plus sur des questions sociales, humanitaires et relatives aux droits de l'homme. Il examine de plus en plus de tels problèmes et prend des décisions qui préjugent en fait de leur examen à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, organes compétents en la matière.

37. S'agissant de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, la délégation cubaine est préoccupée par le fait que l'on pourrait utiliser des crédits du Compte pour le développement pour le financer et qu'il pourrait fermer en 2000. Il faudrait envisager d'autres sources de financement, comme par exemple le budget ordinaire. Le Groupe des 77 et la Chine établissent actuellement un projet de résolution à ce sujet; Cuba soutiendra tous les efforts en ce sens, mais insiste sur le fait qu'il ne faut pas détourner des fonds affectés à la mission importante qu'est le financement du développement.

38. **Mme King** (Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme) dit que, depuis le début de l'année, on a tenté de mettre en lumière le rôle de la femme dans tous les aspects du maintien et du renforcement de la paix. Le Conseil de sécurité examinera la question des femmes et des conflits armés, comme suite à la réunion tenue à Windhoek sur l'initiative conjointe du Département des opérations de maintien de la paix et de la Division de la promotion de la femme; il étudiera le rôle des femmes dans cinq missions de maintien de la paix, les manières dont elles ont aidé à préserver la paix et la façon d'agir à l'avenir. La méthodologie n'a pas encore été arrêtée et il y aura probablement deux séances, l'une officieuse et l'autre officielle.

39. S'agissant de l'utilisation de fonds affectés au développement, la résolution 2000/24 du Conseil économique et social offre davantage de latitude pour l'utilisation de fonds du système des Nations Unies en vue d'aider l'Institut de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Toutefois, il a été nettement indiqué que ces fonds ne peuvent servir qu'à financer des projets remplissant les critères de financement, mais ne peuvent pas servir au financement de base de l'Institut. Les contributions au financement de base de l'Institut, destinées à ses effectifs et à ses activités l'Institut doivent provenir des États Membres.

40. **Mme Stamiris** (Directrice de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme), se référant aux fonds affectés au développement, dit qu'ils concernent spécifiquement une proposition visant à réaliser en Afrique un projet destiné à dispenser une formation concernant l'utilisation des nouvelles techniques en vue de la prise en compte de la sexospécificité dans la planification nationale; ces fonds ne sont pas destinés au financement de l'Institut.

41. **Mme Pansieri** (Directrice adjoint du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme) souscrit aux observations de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme s'agissant du débat au Conseil de sécurité. L'initiative namibienne offrira la possibilité de mettre en lumière le rôle des femmes dans les secteurs de la paix et de la sécurité.

42. **Mme Méchin** (France), parlant au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie, de Chypre, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Turquie, dit que la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et les réunions régionales qui l'ont précédé ont réaffirmé entre autres que l'objectif de pleine jouissance par les femmes des droits de l'homme et des libertés fondamentales constitue la base pour la réussite des actions futures et est essentiel à la promotion des femmes en général. Les gouvernements ont réaffirmé leur attachement aux objectifs du Programme d'action de Beijing, leur responsabilité pour la réalisation de ces objectifs et l'égal intérêt qui s'attache aux domaines prioritaires du Programme de Beijing, qui demeure le fondement de la politique de l'Union européenne en faveur de la promotion des femmes et la base de toute action. Le document final réaffirme les objectifs du Programme et contient des avancées significatives dans de

nombreux domaines. Aucune forme de violence n'est tolérable, et il incombe aux États de développer des politiques pour lutter contre la violence à l'égard des femmes également dans le cadre domestique, y compris dans le cas de viols au sein du couple et des formes de violence qui sont assimilées à des pratiques coutumières ou traditionnelles. Il convient de mettre l'accent sur les crimes commis au nom de l'honneur, et l'Union européenne espère que le projet de résolution présenté à ce sujet par un de ses États membres recevra le plus large soutien.

43. Comme souligné dans la Déclaration du Millénaire (A/RES/55/2), la promotion de l'égalité et l'autonomisation des femmes constituent un moyen efficace de combattre la pauvreté et de parvenir à un développement réellement durable. La mondialisation doit s'accompagner d'un rôle accru des femmes dans les processus décisionnels, tant politiques qu'économiques, aux niveaux national et international. Cela nécessite une volonté politique forte mais aussi des instruments adaptés, à savoir l'élaboration de statistiques ventilées par sexe, la définition d'objectifs chiffrés et d'indicateurs utilisables par tous les pays. Les politiques d'élimination de la pauvreté devraient réduire les écarts existant entre les hommes et les femmes dans l'affectation des ressources, les réformes foncières, l'introduction des technologies et la détermination des politiques de développement.

44. L'éducation des filles et des femmes est la clef de voûte de leur promotion : des objectifs chiffrés ont été adoptés en ce qui concerne la lutte contre l'analphabétisme ainsi que l'enseignement primaire et secondaire. On a également insisté sur l'accès à un enseignement de haut niveau, notamment dans les domaines technologiques. D'énormes débouchés s'offrent dans les secteurs nouveaux et les femmes doivent y prendre part, tout comme les hommes.

45. L'Union européenne se félicite de tous les progrès réalisés lors de la session extraordinaire. Elle aurait souhaité que les efforts déployés permettent d'aller encore plus loin et regrette en particulier que les résolutions adoptées ne mentionnent pas de façon spécifique les droits sexuels et n'aient pas pris en compte les avancées réalisées dans le cadre de la session extraordinaire consacrée à la population et au développement s'agissant de questions comme la santé sexuelle, la procréation et l'avortement. Elle regrette également que les résolutions ne fassent pas état des mesures légi-

slatives prises par de nombreux États pour mettre fin à la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle.

46. L'Union européenne se félicite de la coopération entre la Commission économique pour l'Europe, le Conseil de l'Europe et la Commission européenne. De même, elle fait état de l'importance de la coopération internationale et se félicite du rôle des Nations Unies. Les acquis de la vingt-troisième session extraordinaire s'agissant des droits de la femme et de l'égalité doivent se traduire dans les travaux de l'Assemblée lors de sa session en cours, en particulier ceux consacrés aux droits de la personne.

47. L'objectif de ratification universelle en 2000 de la Convention contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes n'est pas atteint. Les États qui n'ont pas encore ratifié cet instrument doivent le faire. Il faut rappeler que les États parties ont l'obligation de traduire leurs engagements dans leur législation, d'assurer leur mise en application effective et de prendre en compte les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dont les pouvoirs vont être élargis et qui devra disposer des ressources nécessaires. Le Protocole facultatif à la Convention (A/RES/54/4, annexe), qui permet que des personnes ou des groupes de personnes présentent des communications, va donner une impulsion nouvelle à la mise en oeuvre de la Convention. L'Union européenne se réjouit que le dixième instrument de ratification ait été déposé, ce qui permettra l'entrée en vigueur du Protocole avant la fin de l'année, et appelle les États qui ne l'ont pas encore fait à signer ou à ratifier ce texte.

48. L'Union européenne se félicite également de l'adoption des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (A/RES/54/263, annexes I et II), instruments très importants pour la protection des droits des petites filles.

49. La Commission de la condition de la femme est un cadre privilégié pour défendre efficacement les droits des femmes et la promotion de l'égalité et donner suite à la session extraordinaire.

50. Il est important que, pendant la session en cours, les États approuvent la Convention sur la criminalité transnationale organisée et ses protocoles facultatifs visant à prévenir, réprimer et punir la traite de person-

nes, particulièrement femmes et enfants. C'est en conjuguant leurs efforts que les États pourront mettre fin à ce problème, et à toutes les formes d'exploitation, économique ou sexuelle, dont les femmes et les filles sont les premières victimes. L'entrée en vigueur rapide de ces instruments est indispensable pour asseoir la coopération internationale en matière de prévention et de lutte contre ces trafics.

51. L'Union européenne exécute depuis 1975 des plans d'égalité et abordera prochainement des questions fondamentales, comme par exemple celle de la véritable autonomie de la femme, à savoir l'adoption de décisions et la conciliation de la vie familiale et de l'activité professionnelle. En 1996, elle a adopté une recommandation sur l'égalité de la femme dans l'adoption de décisions politiques, économiques, sociales et culturelles. En 1999, les États membres de l'Union européenne ont réaffirmé les engagements qu'ils ont pris lors de la Conférence de Paris. La production d'indicateurs et l'engagement pris par les États membres d'atteindre des objectifs chiffrés en matière d'égalité des femmes et des hommes dans la décision publique s'inscrivent dans la politique européenne. Par ailleurs, la création d'un institut européen du genre est à l'étude.

52. Les changements sociaux rendent impérative la prise en compte de la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale, et l'Union européenne se dotera d'une dizaine d'indicateurs construits à partir de données macro et socioéconomiques. Parce que ce thème est un pivot essentiel pour l'organisation de la société et l'activité économique, la question de l'égalité sera examinée au cours d'une conférence des ministres qui doit se tenir le 27 octobre 2000 à Paris et un colloque d'experts étudiera la question de l'égalité professionnelle le 24 novembre. Pour la première fois, plusieurs conseils des ministres de l'Union européenne traiteront de l'égalité entre les femmes et les hommes en la liant à un des points de leur ordre du jour. Cette intégration de l'égalité dans toutes les politiques s'illustre également dans plusieurs des initiatives majeures pour l'avenir de l'Union européenne; ainsi, le Conseil européen de Nice examinera en décembre 2000 le programme social européen, qui cherche à réaliser une plus grande interaction entre les politiques économiques, sociales et de l'emploi et inscrit l'égalité entre les femmes et les hommes parmi les objectifs à atteindre.

53. La promotion des droits des femmes et la prise en compte des objectifs d'égalité sont partie intégrante de l'action extérieure de l'Union européenne vis-à-vis des pays tiers. L'Union soutient de nombreux projets visant la promotion des droits de la femme et sa participation aux processus électoraux et à l'adoption de décisions dans le monde entier. L'égalité des femmes et des hommes fait partie intégrante des objectifs globaux de la politique de l'Union en matière de coopération au développement et représente un gage d'efficacité pour des politiques de développement durable.

54. **M. Kumalo** (Afrique du Sud), parlant au nom des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, dit que lors du Sommet du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à promouvoir les droits de l'homme, la paix et la sécurité internationales, à éliminer la pauvreté et à favoriser le développement humain. L'ouverture d'un débat au Conseil de sécurité sur la femme, la paix et la sécurité contribuera à la formulation de nouvelles mesures, en témoignage du rôle important que jouent les femmes dans la résolution des conflits.

55. La Communauté de développement de l'Afrique australe a pris note de la recommandation du Secrétaire général concernant l'importance qu'il y a à promouvoir la participation de la femme à l'adoption de décisions à tous les niveaux du système des Nations Unies, en particulier aux plus élevés, ainsi qu'à proposer des femmes pour occuper des postes dans tous les organismes, compte tenu de la répartition géographique.

56. La vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale symbolise le long chemin parcouru dans la lutte pour parvenir à l'égalité de la femme. Les délibérations prolongées et difficiles témoignent que l'on n'est pas encore parvenu à un authentique partenariat entre hommes et femmes, et l'examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing démontre combien les femmes sont efficaces lorsqu'elles participent à l'adoption de décisions et combien la société bénéficie de cette participation. On a constaté que, outre de progresser dans les 12 domaines critiques, on a pu prêter attention à d'autres questions, comme la mondialisation, les possibilités d'investissements, les normes commerciales et professionnelles et le transfert des nouvelles technologies. En outre, on a défini les obstacles qui persistent, par exemple la violence contre les femmes et les petites filles, qui doit être considérée comme un délit pénal, et la féminisation de la pauvreté,

en particulier en Afrique, qui est intolérable parce qu'elle peut être atténuée grâce à des efforts régionaux collectifs et à la collaboration de la communauté mondiale.

57. La Communauté de développement de l'Afrique australe a pris très au sérieux les engagements qu'elle a contractés à Beijing et accueille avec satisfaction la déclaration politique et le document final de la session extraordinaire, qui renforcent le Programme d'action. Convaincue que l'affermissement du rôle de la femme constitue un objectif primordial, la Communauté de développement de l'Afrique australe travaille activement depuis déjà plusieurs années à la mise en place d'un cadre institutionnel sexospécifique. Ainsi, entre autres, elle a créé un service sectoriel de coordination sur les questions de sexospécificité chargé de veiller à l'application de son plan d'action en la matière.

58. Au cours de la session extraordinaire, les gouvernements ont été instamment priés d'énoncer des objectifs assortis de délais définis et, selon que de besoin, de quotas pour assurer l'égalité d'accès de la femme à la vie publique. En 1999, les chefs d'État de la Communauté de développement de l'Afrique australe ont adopté des mesures particulières visant à assurer la formation politique de la femme afin qu'en 2005, les femmes occupent 30 % des postes des structures politiques et décisionnelles.

59. S'agissant de l'accès aux ressources économiques, on a analysé la mesure dans laquelle il est tenu compte de la sexospécificité dans le Protocole commercial de la Communauté de développement de l'Afrique australe et on élabore un programme d'action régional pour améliorer l'accès des femmes aux structures économiques de tous les pays de la région, afin qu'elles bénéficient des possibilités créées par la libéralisation des échanges et la mondialisation. Les chefs d'État de la Communauté de développement de l'Afrique australe ont adopté au Malawi, en 1997, une déclaration sur le sexe et le développement, dans laquelle les pays étaient instamment invités à dispenser une formation à la femme dans le domaine économique et à renforcer sa capacité de participer au développement économique. Peu de temps après, les chefs d'État ont signé une annexe à cette déclaration, intitulée « Prévention et élimination de la violence contre les femmes et les petites filles ». Lors de la session extraordinaire, on a également recommandé aux gouvernements d'évaluer les progrès vers l'égalité entre les sexes, en analysant les budgets nationaux sur la base du

sexe. La Communauté de développement de l'Afrique australe, en collaboration avec UNIFEM et le secrétariat du Commonwealth, a pris l'initiative s'agissant de l'application de cette pratique et encourage UNIFEM à partager cette expérience dans d'autres régions.

60. Il y a 10 ans, le VIH/sida était considéré essentiellement comme une crise sanitaire grave. Actuellement, il est manifeste qu'il s'agit également d'une crise du développement et d'une crise humaine. En Afrique méridionale en particulier, le sida a atteint des proportions catastrophiques. On calcule que, sur les 34 millions de personnes infectées, 24 millions vivent en Afrique subsaharienne. En outre, la région continue à lutter contre d'autres maladies, comme le paludisme et la tuberculose. D'autres problèmes, comme la malnutrition, la dégradation des services sanitaires, le manque de ressources, les catastrophes naturelles et les conflits aggravent encore plus la situation, en particulier pour les femmes et les enfants. On a chargé un groupe d'experts de la Communauté de développement de l'Afrique australe de mettre au point un cadre stratégique et un programme d'action pour la lutte contre le VIH/sida. La Communauté de développement de l'Afrique australe participe également à l'Association internationale de lutte contre le VIH/sida en Afrique, initiative qui associe l'Organisation des Nations Unies, des gouvernements africains, les pays donateurs, des organisations non gouvernementales et le secteur privé, et considère que la tenue, en 2001, d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à cette question sera un important pas en avant dans la recherche de solutions concrètes à l'épidémie.

61. La Communauté de développement de l'Afrique australe se félicite de la prochaine entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et considère qu'il renforce la Convention et fournit aux femmes d'importantes ressources supplémentaires pour défendre leurs droits. En conséquence, elle exhorte tous les États Membres à signer et à ratifier cet instrument dès que possible.

62. Il est nécessaire d'accélérer la réalisation des engagements et des résolutions sur la promotion de la femme et de traduire les valeurs partagées en mesures concrètes, en particulier pour répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique. La Communauté de développement de l'Afrique australe est disposée à oeuvrer pour résoudre les principes aux problèmes sociaux de la région et à assurer la concrétisation des engagements pris

dans le domaine des droits de l'homme; elle promet d'éliminer tous les obstacles et politiques institutionnels qui continuent à entraver la promotion de la femme.

63. **Mme Kaiser** (Bangladesh) dit que son pays a lutté pour la libération et l'a obtenue, il a lutté pour rétablir la démocratie et y est parvenu et, au cours de ce combat, les femmes du Bangladesh ont davantage pris conscience de leurs droits, ont acquis davantage de confiance en elles-mêmes et se sont préparées à entrer au XXI^e siècle.

64. Ces 10 dernières années, la communauté internationale a promis à la femme un avenir meilleur, sur les plans de la dignité, de l'égalité, du développement et de la paix. De fait, les décisions adoptées à Beijing ont mobilisé les efforts des gouvernements, des organisations internationales et de la société civile et des avancées ont été enregistrées dans divers domaines.

65. La situation au Bangladesh s'est améliorée s'agissant de la promotion de la femme. Le Gouvernement, en association avec la société civile, a augmenté les investissements dans l'enseignement et les soins de santé, compte particulièrement tenu des besoins des petites filles. Une législation a été promulguée en vue de promouvoir le respect des droits des femmes et on met en oeuvre un projet multisectoriel visant à éliminer la violence contre les femmes. De même, le nombre des femmes dans les organismes décisionnels a augmenté, en particulier dans les conseils locaux, et il en va de même pour leur participation à tous les secteurs du développement national.

66. De nouveaux problèmes touchant les femmes sont surgi depuis l'adoption du Programme d'action de Beijing. C'est ce qui est apparu lors de l'examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action, à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, au cours de laquelle a été approuvé un nouvel ensemble de mesures compte tenu de la mondialisation. Pour atteindre les objectifs fixés, il est indispensable de renforcer le rôle de la femme et la Première Ministre du Bangladesh a fait état de la nécessité de rechercher des solutions aux problèmes complexes et pluridimensionnels qui s'y opposent.

67. Il faut axer l'attention sur cinq secteurs fondamentaux. En premier lieu, il faut éliminer la pauvreté. Le problème de la féminisation de la pauvreté persiste et pourra seulement être réglé si l'on donne à la femme les moyens de sortir de la pauvreté. Au Bangladesh, on

associe les microcrédits, qui ont contribué considérablement à réduire la pauvreté et à promouvoir l'autonomie économique de la femme, et d'autres mesures dans le cadre d'une vaste initiative de lutte contre la pauvreté, dont le succès dépendra des efforts collectifs des pouvoirs publics et de la société civile ainsi que de l'appui de la communauté internationale. Pour éliminer la pauvreté, il est également indispensable que les institutions financières internationales modifient leur optique en la matière.

68. En deuxième lieu, la mondialisation, qui touche davantage les femmes, s'est traduite par un recul sur les plans de l'élimination de la pauvreté et de l'emploi; toutefois, les pénuries économiques qu'elle a causées sont à peine la partie visible de l'iceberg, car leurs conséquences sociales sont encore plus vastes. La mondialisation a sapé le rôle de la femme dans la famille et de la communauté et l'a privée de protections sociales, la transformant en une proie facile pour des trafiquants et des exploiters. Les progrès en matière de communication ont facilité encore davantage la traite des femmes et des petites filles. À ce propos, le Bangladesh souligne la nécessité d'adopter des mesures collectives efficaces et des initiatives régionales.

69. En troisième lieu, les conflits et les troubles civils ont accru les souffrances de la population civile, notamment les femmes et les enfants. Toutefois, ces dernières années, un nombre croissant de femmes prend l'initiative de promouvoir la paix dans leur communauté et dans leur famille, mettant en relief leur précieuse contribution à la paix. Il est nécessaire de souligner ce rôle et de favoriser la participation de la femme au maintien de la paix. À ce propos, le Bangladesh accueille avec satisfaction les recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'experts de haut niveau présidé par M. Brahimi, tout en regrettant que ce rapport ne tienne pas compte des aspects sexospécifiques, et indique qu'il importe de corriger cette erreur.

70. En quatrième lieu, le Bangladesh s'est engagé à promouvoir le respect des droits des hommes et des femmes, qui sont garantis par sa constitution, et est devenu partie au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui a déjà reçu un nombre suffisant de ratifications pour entrer en vigueur.

71. Enfin, la participation de la femme à la formulation de politiques à tous les niveaux contribuera à sensibiliser les communautés s'agissant des problèmes de

la femme. En particulier, la participation de la femme à l'adoption de décisions sur le plan local peut produire des avantages immédiats. Au Bangladesh, on constate déjà les résultats positifs de l'élection de plus de 14 000 femmes aux conseils locaux. La guerre de libération de 1971 a également contribué à ce que les femmes du Bangladesh prennent davantage conscience de leurs propres capacités et de l'importance qu'il y a à participer à la construction de l'avenir du pays.

72. **Mme Yanagawa** (Japon) dit que l'adoption de la déclaration politique et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale constitue un progrès important vers la création d'une société fondée sur la participation égalitaire des hommes et des femmes, face à la ferme volonté politique et aux efforts déterminés de toutes les parties intéressées; ceci contribuera à maintenir l'impulsion créée par la quatrième Conférence mondiale sur la femme et orientera les efforts de la communauté internationale vers la réalisation de l'objectif commun, assurer l'égalité entre les sexes, le développement et la paix. Lors de la session extraordinaire, la communauté internationale s'est mise au fait des progrès réalisés dans la promotion des droits de la femme dans le monde entier et a également pris conscience qu'il reste beaucoup à faire pour réaliser pleinement la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Cette session extraordinaire a permis d'entreprendre une nouvelle étape, au cours de laquelle tous les intéressés devront intensifier leurs efforts pour déterminer des moyens concrets aux fins de la pleine mise en oeuvre des recommandations et décisions issues de la session.

73. Dans le domaine de la promotion de la femme, il convient de rappeler que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est le principal instrument international de promotion et de protection des droits de la femme et le rôle important que joue le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en supervisant l'application de la Convention par les États parties. Le Comité assumera de nouvelles responsabilités lors de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif le 22 décembre 2000.

74. Le Japon a oeuvré activement au cours des délibérations sur l'élaboration de la Convention contre la délinquance organisée et transnationale et de ses trois Protocoles, y compris celui relatif à la traite de personnes, en particulier femmes et enfants, et est déterminé à achever l'élaboration du texte de ces instruments au

cours de la onzième session du Comité spécial, qui se tient à Vienne.

75. S'agissant de la violence contre les femmes, en juillet 2000, le Conseil pour l'égalité entre les sexes du Japon a présenté au Premier Ministre un rapport sur les mesures de base relatives à la violence contre la femme. En outre, depuis l'entrée en vigueur, en juin 1999, de la loi fondamentale sur l'égalité entre les sexes, le Gouvernement travaille à l'élaboration d'un plan de base relatif à l'égalité entre les sexes dans lequel il sera dûment tenu compte des travaux de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. En outre, dans le cadre de la réforme administrative du pouvoir central, un nouveau conseil de l'égalité entre les sexes sera créé en janvier 2001; il supervisera l'application des mesures adoptées par le Gouvernement et évaluera les effets de ces mesures pour la réalisation de l'objectif de l'égalité entre les sexes.

76. La coopération internationale est fondamentale pour la promotion de la femme dans les pays en développement. Ces cinq dernières années, le Gouvernement japonais a appuyé le PNUD grâce au Fonds japonais pour la femme dans le développement créé en 1985, comme suite au Programme d'action de Beijing, afin de promouvoir la femme dans les pays en développement. Ainsi, le Japon a versé 510 000 dollars de 1997 à 1999, dans le cadre du programme d'éducation des fillettes au Guatemala. En outre, il maintient son appui aux activités d'UNIFEM et du Fonds d'affectation spéciale dans le domaine de l'élimination de la violence contre les femmes.

77. S'agissant des techniques de l'information et des communications, les participants au Sommet du Groupe des Huit qui s'est réuni au Japon en juillet 2000 ont reconnu que le développement rapide des techniques de l'information était un sujet de préoccupation pour certains et qu'il fallait veiller à ce que les bénéfices de ces technologies s'étendent à ceux qui disposent d'un accès limité. Le Japon a annoncé pour sa part qu'au cours des cinq prochaines années, un ensemble de mesures de coopération seront réalisées, pour un total de 15 milliards de dollars. Les femmes de nombreuses régions du monde sont au nombre des défavorisés, ce qui montre bien que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et son nouveau SERS peuvent jouer un rôle important en favorisant l'accès des femmes, en particulier dans les pays en développement, aux techniques

de l'information. La situation actuelle de l'Institut est un sujet de préoccupation et toutes les parties intéressées devraient envisager sérieusement des moyens de résoudre ce problème.

78. Le Gouvernement japonais réaffirme son attachement à la pleine réalisation du Programme d'action de Beijing, compte tenu des mesures et initiatives figurant dans le document final de la session extraordinaire. Il oeuvrera en faveur de cet objectif en étroite collaboration avec ses associés, y compris les organisations non gouvernementales, de sorte à assurer l'égalité entre les sexes au XXI^e siècle.

79. **M. Ka** (Sénégal) se félicite du succès de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui a permis l'adoption d'un important document sur les actions et initiatives nouvelles visant à surmonter les obstacles et à accélérer le processus de mise en oeuvre des engagements souscrits à Beijing, en 1985. En outre, de nouveaux objectifs ont été énoncés qui prennent en compte de nouveaux défis tels que le sida, la mondialisation, les nouvelles technologies de l'information et des communications, l'accentuation de la pauvreté et sa féminisation, la prolifération des conflits armés, surtout en Afrique, et leur impact négatif sur les femmes et les enfants. Le Sénégal souscrit aux propositions du Secrétaire général visant à augmenter les ressources affectées à la Division de la promotion de la femme pour lui permettre de répondre aux nouvelles demandes découlant, entre autres, de l'entrée en vigueur, le 22 décembre 2000, du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à renforcer le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes, à mettre à la disposition de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et d'UNIFEM les ressources requises pour leur permettre de remplir pleinement leur mandat. Il est également important de donner un degré de priorité élevé aux questions telles que l'accès des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux, la lutte contre le VIH/sida et toutes les formes de crimes contre les femmes, y compris les pratiques traditionnelles affectant gravement la santé des femmes et des petites filles, dont les mutilations génitales féminines, les crimes commis au nom de l'honneur, de la passion ou ceux à motivation raciale ou ethnique.

80. Le Sénégal se félicite que les objectifs du Forum mondial sur l'éducation pour tous, tenu à Dakar en

avril 2000, aient été pris en compte dans le document final de la vingt-troisième session extraordinaire et juge important de mobiliser les ressources voulues pour que les objectifs soient réalisés dans les délais prescrits. Il salue également la participation en nombre des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire et leur activité sur le terrain; il importerait d'examiner les moyens les meilleurs pour améliorer leur collaboration avec l'Assemblée générale. Le Sénégal se félicite également des actions et initiatives novatrices entreprises par les organismes des Nations Unies dans le cadre de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing, qui mérite d'être poursuivie et intensifiée, en mettant particulièrement l'accent sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'ensemble des programmes et politiques.

81. La promotion de la femme au Sénégal se reflète dans la nomination de femmes à des postes importants de responsabilités dans le nouveau gouvernement. Les femmes dirigent également des services administratifs et des entreprises publiques stratégiques. S'agissant de l'amélioration de la situation des femmes rurales et des femmes pauvres, le Gouvernement adopte des mesures visant à renforcer l'accès des femmes à la terre et au crédit et introduit de nombreux projets de génération de revenus. En outre, on va créer une institution de micro-crédits, disposant d'un financement de 1 milliard de francs CFA, visant à financer exclusivement des projets présentés par les femmes. Le Sénégal dispose également d'un fonds d'investissements social et d'un projet de lutte contre la pauvreté des femmes, doté de 15 milliards de francs CFA de ressources. Le Gouvernement sénégalais a la volonté politique d'avancer résolument dans la voie de la promotion des droits civils et politiques des femmes et de la réalisation de l'objectif d'égalité entre les sexes. En signant et en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Sénégal a réaffirmé sa détermination de lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes. À cette fin, il a décidé de créer un observatoire national des droits de la femme et de la petite fille, qui servira de cadre d'interpellation, de contrôle et de suivi de la mise en oeuvre, au plan national, de la Convention et de son protocole facultatif.

82. **Mme de Armas García** (Cuba) se félicite que l'on soit parvenu à un consensus qui reflète les princi-

pales inspirations des femmes et indique qu'il est nécessaire de concrétiser les conclusions et recommandations du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, document que l'on peut considérer comme révolutionnaire au sens le plus large du terme.

83. On ne peut ignorer la réalité sociale à laquelle doit faire face une partie toujours plus grande de la population mondiale, dont les femmes constituent une partie importante. La survie même des femmes en tant qu'êtres humains a aujourd'hui une priorité plus élevée que leur promotion ou le plein développement de tous les aspects de la vie. Le fossé entre l'opulence du Nord et le malheur du Sud ne fait qu'augmenter et l'espérance de vie en Afrique subsaharienne est à peine 48 ans, c'est-à-dire 30 ans de moins que dans les pays développés. 99,5 % des décès maternels se produisent dans le tiers monde. Aujourd'hui, dans le tiers monde, il y a des pays où deux jeunes filles sur trois sont contraintes à se prostituer et les deux tiers des 15,7 millions de femmes infectées par le VIH/sida vivent en Afrique.

84. Les mesures visant à mettre fin à la violence contre les femmes sous toutes ses formes et dans toutes les régions du monde ont également une priorité élevée. Il existe des formes de violence répandues, comme la violence dans le foyer et d'autres plus subtiles, mais qui coûtent des vies chaque jour et sèment douleur et souffrance dans le monde entier. Il y a également des formes ouvertes, de violence, comme le génocide provoqué par l'agression, le terrorisme d'État et les mesures coercitives unilatérales qui violent la souveraineté des États et ont des conséquences pour les femmes. Toutes les formes de violence doivent être également condamnées et rejetées par la communauté internationale.

85. L'accès aux ressources, aux niveaux national et international, est la clef du succès et une préoccupation à laquelle il n'est pas possible de se soustraire pour réaliser l'objectif d'égalité, de développement et de paix pour la femme. Les efforts nationaux, en particulier dans les pays en développement, exigent l'instauration d'un nouveau climat de coopération internationale, dans le cadre d'un nouvel ordre économique et social où tout type de discrimination aurait été éliminé, compte tenu du respect le plus large de la souveraineté, de l'indépendance et de l'autodétermination des peuples, et dans le contexte d'un ordre international réellement juste et démocratique, où les pays qui

comptent la vaste majorité des habitants de la planète auront la possibilité de participer sur un plan d'égalité aux processus d'adoption de décisions, ce qui permettra de garantir un meilleur avenir aux femmes.

86. Cuba a été le premier pays du monde à signer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le deuxième à la ratifier. La volonté politique indéfectible du Gouvernement cubain est attestée par la position atteinte par les femmes dans la société cubaine, leur niveau culturel, technique et professionnel et les taux élevés de participation économique, politique et sociale. L'espérance de vie de la femme cubaine à la naissance est de 76,6 ans. Toutefois, il importe de continuer à progresser pour que la femme cubaine soit davantage présente aux postes de direction. Ces progrès importants ont été atteints en dépit de l'application, à l'encontre de Cuba, de mesures coercitives unilatérales, en particulier le blocus économique, financier et commercial imposé par le Gouvernement des États-Unis, dont les conséquences sont particulièrement graves pour les femmes.

87. Cuba renouvelle l'appel lancé dans le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, pour que soient éliminées les mesures unilatérales incompatibles avec le droit international et la Charte des Nations Unies, qui empêchent la pleine réalisation du développement économique et social de la population dans les pays touchés, en particulier les femmes et les enfants, et font obstacle à la pleine jouissance de leurs droits de l'homme, y compris le droit de chacun à atteindre un niveau de vie adéquat pour sa santé et son bien-être, et le droit à l'alimentation, aux soins médicaux et aux services sociaux nécessaires; il exige que tout ceci devienne réalité. Au cours de la session extraordinaire, on a réaffirmé que les denrées alimentaires et les médicaments ne doivent pas être utilisés comme instruments de pression politique.

88. **M. Issa** (Liban) dit que le progrès de la femme a une grande importance au Liban. En application des recommandations de la Conférence de Beijing et en vertu de sa loi No 720, le Gouvernement a créé l'Office national de la femme libanaise, qui a remplacé le Comité national des affaires de la femme libanaise, créé pour préparer la participation du Liban à la Conférence de Beijing. L'Office conseille le Gouvernement et collabore avec diverses organisations civiles libanaises, arabes et internationales. Il a participé en particulier à

la rédaction d'un rapport qui a donné jour à la création du tribunal arabe de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Nombreuses sont les organisations libanaises qui s'intéressent aux progrès et à la protection de la femme, et il convient de signaler particulièrement l'Agence de lutte contre la violence à l'égard de la femme.

89. La Constitution libanaise établit l'égalité des droits et des devoirs de tous les citoyens. Au Liban, la femme a le droit d'administrer ses biens, d'hériter et de tester, de signer des contrats concernant des assurances et des transactions commerciales, d'ester en justice et d'être jugée devant les tribunaux sur un pied d'égalité avec l'homme. S'il existe encore des aspects que l'on peut juger discriminatoires dans la législation et dans la pratique en raison de coutumes religieuses et sociales, comme celle selon laquelle l'homme aurait davantage de responsabilités familiales et économiques, on essaie de corriger ces aspects pour parvenir à une société stable et équilibrée, avec la participation des hommes et des femmes à l'avantage de la famille et de la nation. Le Congrès étudie actuellement une série de projets de lois visant à modifier la loi sur la nationalité, pour qu'une mère libanaise puisse transmettre sa nationalité à ses enfants de père non libanais, en plus de pouvoir la donner à son conjoint. D'autre part, on étudie des propositions visant à modifier une série de lois pour les adapter à la teneur de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, que le Liban a ratifiée en 1996.

90. D'après les statistiques, 14 % des familles libanaises sont dirigées par une femme et c'est le secteur de l'enseignement qui compte le plus grand nombre de femmes. Les femmes occupent des postes dans presque tous les secteurs de la vie publique et politique du pays et dans le domaine de l'information et des moyens de communication où leur rôle est très marquant.

91. **Mme Hastaie** (République islamique d'Iran) dit que les résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale sont le produit d'un délicat compromis entre divers systèmes politiques et culturels. Une évaluation réaliste de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing indique que, en dépit des progrès enregistrés dans certains secteurs, nombre des objectifs demeurent à atteindre, sur les plans national ou international.

92. La déclaration politique et le document final de la session extraordinaire témoignent de la détermination

des États Membres et d'autres acteurs essentiels, y compris les organisations non gouvernementales et la société civile, de concrétiser pleinement les objectifs stratégiques du Programme d'action. Dans le même temps, ils ont fait apparaître les obstacles à leur pleine réalisation, y compris des problèmes économiques et sociaux comme la mondialisation, la montée rapide du VIH/sida, l'absence d'accès aux progrès scientifiques et techniques, l'accroissement du fardeau de la dette, l'abus des drogues, la diminution de l'aide publique au développement, la modification des flux migratoires, l'augmentation de la pauvreté et ses incidences, en particulier pour les femmes, la persistance des inégalités et les difficultés qui font obstacle à un progrès véritable dans la voie de l'égalité des sexes, du développement et de la paix.

93. La mondialisation est un facteur essentiel dans le processus rapide de changement et présente de nouveaux défis pour la réalisation des engagements pris cinq années auparavant à Beijing et réaffirmés en 2000 à New York. Elle affecte profondément la vie de tous dans le monde entier, mais ce sont les femmes et les enfants qui sont les plus vulnérables dans la société. Bien qu'il soit indéniable que des possibilités leur soient offertes, ils se heurtent à de nombreux problèmes. Comme l'a dit le Président de la République islamique d'Iran au Sommet du Millénaire, la mondialisation ne doit pas servir à élargir encore les marchés pour un petit nombre ou à assimiler les cultures nationales en une culture mondiale uniforme. Au contraire, il faut une articulation collective d'intérêts communs, de normes et de législations en vue d'assurer un accès équitable au progrès sur le plan mondial.

94. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, le Gouvernement de la République islamique d'Iran a pris des mesures importantes en vue de promouvoir le respect des droits des femmes, d'améliorer leur condition et de faciliter leur participation à tous les aspects de la vie sociale, conformément à la constitution et aux principes de l'islam. Il faut espérer que le Document final de la session extraordinaire servira d'instrument de travail en vue d'éliminer les obstacles et de relever les défis concernant la situation des femmes dans le monde entier. À ce propos, l'Iran s'engage à coopérer aux fins de la réalisation des objectifs arrêtés pendant la session en cours.

95. **M. Valdés** (Chili) dit que l'an 2000 a connu deux événements remarquables concernant la promotion de

la femme, à savoir la dixième ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ce qui a permis au Protocole d'entrer en vigueur le 22 décembre 2000 et la tenue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, au cours de laquelle on a examiné la mise en oeuvre des engagements contractés à Beijing. Cet examen démontre que beaucoup reste à faire, en dépit des progrès réalisés. Les violations persistantes des droits et des libertés fondamentales des femmes sous des prétextes religieux ou culturels, comme celles commises en Afghanistan, reflètent l'ampleur de la tâche. La délégation chilienne espère que bientôt le jour viendra où ni l'absence de développement ni les particularités culturelles pourront servir d'alibi pour justifier la violation des droits de l'homme en général et ceux des femmes en particulier. D'autre part, les résultats décourageants du rapport sur l'état de la population mondiale, 2000, récemment publié par le Fonds des Nations Unies pour la population, font apparaître que la femme ne jouit pas du droit fondamental de planifier sa famille. En définitive, les 12 domaines critiques définis dans le Programme d'action de Beijing demeurent des motifs de préoccupation. La communauté internationale doit s'engager à ce qu'au XXI^e siècle les femmes, qui représentent plus de la moitié de la population mondiale, exercent effectivement leurs droits. À cet effet, il faudra appliquer les accords, les transformer en politiques, partager les bonnes pratiques et adopter des mesures concrètes.

96. Le Chili est entré dans une nouvelle étape avec l'adoption du Plan sur l'égalité des possibilités entre hommes et femme 2000-2010, qui fait la synthèse des aspirations et des demandes des femmes de différents secteurs et cherche à renforcer les politiques relatives à la sexospécificité dans les organismes publics en promouvant la participation des femmes et, ce faisant, la société civile. À ce propos, M. Valdés évoque l'importance de la participation des hommes, qui se sentent exclus ou s'excluent eux-mêmes de ce processus.

97. La délégation chilienne juge nécessaire de prendre en compte les nouvelles tâches à accomplir au début de ce nouveau siècle, comme assurer l'accès des femmes aux nouvelles technologies et aux sciences en général ainsi qu'aux moyens de communications, établir de nouvelles alliances auxquelles participent divers acteurs de la société civile afin de permettre à la femme d'agir à tous les niveaux. De même, elle réaffirme le

ferme engagement du Gouvernement chilien de faire des efforts déterminés pour accomplir les tâches encore en suspens pour ce qui est de concrétiser les réformes législatives en réalité sociale, d'approfondir les changements entrepris et de promouvoir les transformations culturelles qui les appuient.

La séance est levée à 18 h 5.